

Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, salubrité ou équipement des logements		ART	Statut de l'occupant*	
			locataire	propriétaire
amiante	travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante	oui	non	oui
chauffage individuel	création ou changement d'une installation de chauffage	non	non	oui
	complément d'une installation externe ou remise aux normes sous réserve d'une isolation suffisante du logement (hors contrat d'entretien cuve, chaudière,...)	non	non	oui
couverture	réfection de la toiture	non	non	oui
électricité/gaz	création ou réfection complète de l'installation	oui	non	oui
	mise en conformité d'une installation électrique ou de gaz	non	non	oui
escalier	réfection, mise en place d'escalier	non	non	oui
équipements sanitaires	création d'équipements sanitaires (évier, lavabo, douche, WC, siphon de sol) et de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les travaux induits	non	oui	oui
étanchéité des pièces	réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtement	non	oui	oui
locaux collectifs	entretien ou réparation du chauffage, de l'ascenseur, interphone, cage d'escalier	non	non	oui
maçonnerie	étanchéité, sécurité des pièces destinées à l'habitation des ayants-droits**	oui	non	oui
menuiserie	pose de menuiserie nouvelle ou remplacement	non	non	oui
	porte de garage uniquement attenant et communiquant au logement motorisation des volets roulants et porte de garage (si retraité et conjoint âgés + 60 ans)			
ouverture	création d'ouverture pour baie ou porte y compris menuiserie	non	non	oui
peinture et papiers peints	travaux de peinture et papiers peints des pièces destinées à l'habitation**	non	oui	oui
plomberie	travaux d'entretien de plomberie nécessaires à l'habitat des ayants-droit**	oui	oui	oui
raccordement aux réseaux eaux, gaz, électricité	adduction, évacuation, raccordement et mise en conformité des réseaux à l'exclusion des taxes	oui	non	oui
ravalement	ravalement du bâti consacré à l'habitation des ayants-droit**	non	non	oui
revêtement de sol et murs	travaux de revêtement des pièces destinées à l'habitation des ayants-droit**	non	oui	oui
saturnisme	travaux d'élimination ou d'isolation des revêtements contenant des sels de plomb	oui	non	oui
termites et autres parasites	traitement préventif ou curatif contre les termites et autres parasites xylophages	non	non	oui
ventilation	création d'une ventilation débouchant sur l'extérieur pour pièce aveugle tous travaux permettant d'améliorer ou d'assurer le renouvellement d'air correct	non	non	oui
Travaux favorisant le développement durable				
économie d'énergie	amélioration de l'isolation thermique (double vitrage)	non	oui	oui
	calorifugeage, régulation des installations de chauffage et production	non	non	oui
	installation de système utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables	non	non	oui
économie d'eau	mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau	non	oui	oui
isolation phonique	amélioration de l'isolation acoustique	non	oui	oui
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap**				
adaptation des systèmes de fermeture et d'ouverture: portes, fenêtres et volets		non	oui	oui
amélioration de revêtement de sol		non	oui	oui
construction d'une rampe		non	oui	oui
élargissement de porte et couloir		non	oui	oui
création d'équipements sanitaires adaptés (évier, lavabo, douche, WC, robinetterie) ainsi que les travaux induits		non	oui	oui
installation de systèmes de commande (ex: interphone, alerte, interrupteurs)		non	oui	oui
installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et portes		non	oui	oui
si, gros œuvre lié à ces travaux, suppression de murs, cloisons, seuils et autres obstacles		oui	oui	oui

Précisions :

Les travaux d'**embellissement** et d'esthétique ne sont pas retenus.

Les **résidents en foyer logement et logés à titre gratuit** sont assimilés à des locataires.

Les propriétaires et les usufruitiers ont accès aux mêmes travaux, la subvention est calculée en fonction des parts de propriété et d'usufruit,

Les travaux effectués par les **locataires** doivent avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire.

Bénéficiaires : les **ayants-droit**** sont le retraité CNRACL, son conjoint s'il est sans ressource et ses enfants fiscalement à charge.